

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 14 Novembre 2019

L' an 2019, le 14 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Robert PERROT Maire.

**Présents :** Mr PERROT Robert, Maire, Mme BERHAULT Patricia, MM : ARTHUR Jean-Pierre, FEVRIER Jean-Pierre, GERARD Philippe, HOUSSIN Raymond, JOUVINIER Claude, MOTEL Pascal, RICAUD Christophe, ROUSSIERE Didier

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BIGOT Bénédicte à Mr ARTHUR Jean-Pierre, M. GILBERT Donatien à Mr HOUSSIN Raymond

Absente : Mme MASSUE Nathalie

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

**Date de la convocation :** 08/11/2019

**Date d'affichage :** 08/11/2019

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Rennes

le : 25/11/2019

et publication ou notification

du : 25/11/2019

**A été nommé secrétaire :** Mr HOUSSIN Raymond

#### **OBJET DES DELIBERATIONS**

- ⇒ SYNDICAT DES EAUX DES BRUYERES : R.P.Q.S. 2018
- ⇒ SYNDICAT DES EAUX LES BRUYERES : ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA FUSION
- ⇒ S.I.G.E.P. (Piscine de Guer) : COMPLEMENT DE PARTICIPATION POUR 2015 A 2019
- ⇒ BUDGET BOULANGERIE/LOGEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°4
- ⇒ AIRE DE JEUX POUR ENFANTS ET ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE : DECISION MODIFICATIVE
- ⇒ PRETS BANCAIRES DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE
- ⇒ PRET BANCAIRE DE L'ECOLE RENEGOCIE : CAUTION PAR LA COMMUNE
- ⇒ SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE : AVIS A DONNER
- ⇒ EFFACEMENT DES RESEAUX 6ème TRANCHE : DECISION MODIFICATIVE N°1
- ⇒ EXTENSION DU LOTISSEMENT LA CHERIERE : PARCELLE AB 224
- ⇒ EXTENSION DU LOTISSEMENT LA CHERIERE : PARCELLE ZE 195
- ⇒ EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION : PARCELLE ZE 74
- ⇒ EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION : PARCELLE ZE 73

**Réf : N°2019-063 SYNDICAT DES EAUX DES BRUYERES : R.P.Q.S. 2018**

Le Maire fait lecture du rapport sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.) de l'eau potable pour l'année 2018 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyères. Il précise que celui-ci est consultable en mairie par le public.

Après échanges, le Conseil municipal à l'unanimité,

- a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018 du S.I.A.E.P. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyères.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2019-064 SYNDICAT DES EAUX LES BRUYERES : ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA FUSION**

Mr Le Maire fait lecture de l'arrêté Préfectoral portant projet de périmètre en vue de la fusion du Syndicat Intercommunal des eaux de Guipry-Messac et de Saint Malo de Phily et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable Les Bruyères. Dans ce cadre, les organes délibérants des communes membres des 2 syndicats en question sont appelés à émettre leur avis sur ce projet de fusion. D'autre part, cette fusion nécessite la désignation de nouveaux délégués qui ne siègeraient que pour le 1er trimestre 2020, en attendant les nouvelles équipes issues des élections municipales de mars 2020. Cependant, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un vœu pour conserver les actuels délégués, si ceux-ci sont d'accord. Les deux délégués titulaires sont : Jean-Pierre FEVRIER et Didier ROUSSIERE. Les deux délégués suppléants sont : Philippe GERARD et Pascal MOTEL.

Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable concernant la fusion du Syndicat Intercommunal des eaux de Guipry-Messac et de Saint Malo de Phily et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable Les Bruyères,
- d'accepter de conserver les mêmes délégués pour le 1er trimestre 2020, jusqu'aux prochaines élections municipales,
- d'Autoriser le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2019-065 S.I.G.E.P. (Piscine de Guer) : COMPLEMENT DE PARTICIPATION POUR 2015 A 2019**

Mr Le Maire rappelle le contexte dans lequel s'inscrit cette question relative à la participation complémentaire pour les années 2015 à 2019. Les soucis financiers de ce syndicat ont déjà été évoqués au cours de la dernière réunion du 29 juillet dernier et du 30 septembre dernier.

Le 17 septembre dernier, à la Mairie de Guer, une réunion extraordinaire a eu lieu, ayant comme objet : point financier et devenir du SIGEP de GUER. Une prochaine réunion du comité syndical doit avoir lieu le mardi 26 novembre prochain à Guer.

Le retard dans les règlements de factures depuis 2015, notamment concernant le chauffage, implique un complément de participation pour les 26 communes concernées. Dans ce cadre, la commune de Comblessac a reçu un titre exécutoire de 1 871,68 € à payer, en plus de sa contribution annuelle habituelle (pour mémoire : 2 287,78 € en 2019, montant déjà réglé). L'ensemble des élus s'interroge sur cette situation actuelle et avoue ne pas comprendre comment la situation en est arrivée là.

Par ailleurs, de nouveaux documents de travail relatifs aux participations financières 2020 ont été envoyés aux 11 communes adhérentes hors D.O.B.C., sur lesquels apparaissent de nouveaux montants (en y incluant cette fois les investissements). Pour Comblessac, pour l'année 2020, le S.I.G.E.P. propose une participation d'un montant de 8 588 €. La plupart des communes réagissent vivement et souhaitent se rencontrer pour en discuter. A ce propos, une réunion de travail est prévue entre les 11 communes (d'Ille et Vilaine), ayant pour but de faire une contre-proposition financière pour l'année 2020.

Après échanges, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de suspendre le règlement de la participation exceptionnelle de 1 871,68 € au S.I.G.EP., correspondant à la période 2015 - 2019.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

#### **Réf : N°2019-066 BUDGET BOULANGERIE/LOGEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°4**

Dans le cadre de l'acquisition de l'ensemble immobilier boulangerie (15bis Rue de l'avenir) et logement (15 Rue de l'avenir), une taxe foncière est due pour l'année 2019 (930 euros). Cette somme a déjà été réglée par Mr et Mme DANILO Franck (anciens propriétaires). Dans la mesure où la vente a eu lieu le 6 juin dernier, il convient de déterminer la part revenant à chaque partie :

- du 1er janvier au 05 juin 2019 : Mr et Mme DANILO Franck soit 397.48 €
- du 6 juin au 31 décembre 2019 : la commune de COMBLESSAC 532.52 €

Par conséquent, il y a lieu de rembourser Mr et Mme DANILO Franck et de prendre la décision modificative ci-dessous.

Après débats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Rembourser Mr et Mme DANILO Franck la part de la taxe foncière revenant à la commune (532,52 €),
- de Valider la décision modificative ci-dessous :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article	Intitulé	Montant
<b>Dépenses</b>		
<b>63512</b>	Taxe foncière	+ 540,00 €
<b>Recettes</b>		
<b>752</b>	Revenus des immeubles	+ 540,00 €

Autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

#### **Réf : N°2019-067 AIRE DE JEUX POUR ENFANTS ET ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE : DECISION MODIFICATIVE**

Lors des dernières réunions, il avait été évoqué le projet de renouveler l'aire de jeux pour enfants se trouvant Square du souvenir. Les agents techniques, par mesure de sécurité, ont procédé au démontage de l'ancienne aire de jeux. Des propositions de prix ont été faites par 4 sociétés pour la fourniture de nouveaux jeux.

Après débats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de travailler avec la société AGORA COLLECTIVITES pour la fourniture d'une structure pour enfants (1 - 8 ans), d'une bascule 4 places, d'un panneau réglementaire et d'un sol de confort pour un montant total de 6 570.00 € HT (7 884,00 € TTC). Une assistance gratuite pour le montage est proposée par le fournisseur.

D'autre part, il était convenu d'équiper la commune de nouvelles illuminations de fin d'année. Deux sociétés spécialisées ont été consultées pour faire des propositions de prix en location ou en achat.

Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de prix en achat (investissement) de la société FESTILIGHT (Distributeur YESSS Electrique Redon) pour un montant de 3 798,36 HT (4 558,03 € TTC). L'ensemble comprend 12 décors pour mâts d'éclairage public, une traversée de rue et une décoration pour l'église.

Pour permettre l'acquisition de l'aire de jeux pour enfants et les illuminations de fin d'année, il convient de prendre la décision modificative suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Article	Intitulé	Montant
<b>Dépenses</b>		
2188		
	Opération 340	+ 3 000,00 €
	Opération 354	+ 1560,00 €
<b>Dépenses</b>		
2184	Opération 338- mobilier salle	- 3 000,00 €
2132	Opération 348 - Travaux logements	- 1 560,00 €

- De Valider la décision modificative ci-dessus  
Et Autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2019-068 PRETS BANCAIRES DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE**

Lors du Budget Primitif 2019 de la commune, des crédits à hauteur de 21 076,38 € avaient été prévus au chapitre 16 en dépenses d'investissement. Ces dépenses correspondent aux échéances des prêts bancaires du budget principal : Crédit Agricole et BNP Paribas (tracteur tondeuse). Seulement, une seule échéance BNP Paribas avait été prévue (1 907,50 €) au budget. Or, il restait deux échéances pour ce prêt pour l'année 2019. Par conséquent, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Article	Intitulé	Montant
<b>Dépenses</b>		
1641	Emprunts en cours	+ 1 382,43 €
<b>Recettes</b>		
1641	Emprunts en cours	+ 1 382,43 €

Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Valider la décision modificative ci-dessus  
Et Autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2019-069 PRET BANCAIRE DE L'ECOLE RENEGOCIE : CAUTION PAR LA COMMUNE**

Mr Le Maire rappelle que, par délibération du 11 avril 2011 (n°2011-039), la commune s'était portée caution à hauteur de 75% pour le prêt souscrit par l'OGEC de l'école Notre Dame de Lorette de Comblessac auprès du Crédit Mutuel de Bretagne. L'organisme de gestion vient de renégocier ce prêt et a obtenu de bonnes conditions auprès d'un autre établissement bancaire, la Banque Populaire Grand Ouest (Taux fixe : 1,90 %, Montant prêt : 206 843,33 € sur 142 mois). Par conséquent, le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser à nouveau ce cautionnement avec ces nouvelles conditions.

Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se porter caution à hauteur de 75% du prêt aux conditions indiquées ci-dessus,  
Et Autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2019-070 SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE : AVIS A DONNER**

Mr Le Maire informe les conseillers municipaux avoir reçu de la Préfecture d'Ille et Vilaine le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat de Gens du Voyage 35 (SDAHGV) pour la période 2020-2025. Les communes et E.P.C.I. doivent émettre un avis sur ce projet au plus tard le 20 décembre 2019. Ce schéma constitue un cadre de référence qui fixe des objectifs tant qualitatifs que quantitatifs, tout en restant évolutif durant les 6 années de sa validité, notamment à travers les études d'opportunités qu'il prévoit sur la nature, le nombre et les lieux d'implantation des terrains familiaux. Cette mission est menée par Tzigane Habitat et Soliha Ille et Vilaine. Pour Comblessac, l'aire des gens du voyage se trouve sur la commune de Guichen. Les obligations en la matière sont fixées par Pays (Pays de Redon et de Vallons de Vilaine), soit 40 ménages à reloger dont 8 sur V.H.B.C., 10 terrains familiaux locatifs dont 2 pour V.H.B.C.. Le principe est de proposer un accueil pour des grands passages et une aire permanente d'accueil.

Après échanges, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Emettre un avis favorable pour le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage 35,

Et autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2019-071 EFFACEMENT DES RESEAUX 6ème TRANCHE : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Concernant les effacements de réseaux qui ont eu lieu Rue de l'Abbaye, Rue des Grées et Rue Saint Melaine (6ème tranche et dernière), dans la mesure où l'ensemble des travaux correspondants est achevé, il y a lieu de prendre une décision modificative dans le but de les intégrer à un compte définitif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de régler cet achat en section d'investissement et d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2019 du budget global par l'application de la décision modificative suivante :

**INVESTISSEMENT**

Recettes		
Article	Intitulé	Montant TTC
<i>Opération 337 « Effacement des réseaux 6ème tranche »</i>		
238-041	Avances versées	+ 31 200,00€
13251-041	Subvention équipement	+ 19 600,00 €
Dépenses		
21538-041	Autres réseaux	+ 50 800,00 €

- Approuve cette décision modificative,

- et Autorise le Maire à signer tous les documents s'y référant.

Pour information, pour ces travaux, un fonds de concours pour les petites communes d'un montant de 16 000 euros a été attribué.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2019-072 EXTENSION DU LOTISSEMENT LA CHERIERE : PARCELLE AB 224 ..**

Mr Le Maire fait part de sa démarche près de l'office notarial de Guer (Mme LE BORGNE, notaire) pour lui demander des précisions quant à la manière de procéder.  
Concernant la parcelle référencée AB 224 de 2 088 m², appartenant à Mr Marcel Thommerot, l'achat direct peut se faire par acte authentique. Le prix de 9,50 € le m², indemnité d'éviction incluse, avait été validé lors du Conseil Municipal du 7 janvier 2019. Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune. La signature aura lieu à l'Office notarial de Guer.

Après discussions, le Conseil municipal décide à l'unanimité :  
- de procéder à l'acquisition de la parcelle AB 224 aux conditions indiquées ci-dessus,  
Et autorise le Maire à signer tous documents d'y référant.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2019-073 EXTENSION DU LOTISSEMENT LA CHERIERE : PARCELLE ZE 195 ..**

Mr Le Maire fait part de sa démarche près de l'office notarial de Guer (Mme LE BORGNE, notaire) pour lui demander des précisions quant à la manière de procéder.  
Concernant la parcelle ZE 195 de 9 710 m² (précédemment faisant partie de la parcelle ZE 165) appartenant à Mr Patrick GEFFROY, elle sera considérée comme réserve foncière pour la commune.  
En conséquence, il faut que soit signée une promesse de vente, au prix de 9,50 € le m² (indemnité d'éviction incluse), sous réserve (clause suspensive) de l'obtention du permis d'aménager, sous un délai de 3 ans. Au-delà, ce prix d'acquisition sera indexé sur l'indice du coût de la construction. La signature aura lieu à l'Office notarial de Guer.

Après discussions, le Conseil municipal décide à l'unanimité :  
- de procéder à l'acquisition de la parcelle ZE 195, aux conditions ci-dessus,  
Et Autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2019-074 EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION : PARCELLE ZE 74**

Faisant suite à la délibération n°2019-058 du 30 septembre 2019, concernant la parcelle référencée ZE 74 de 1ha 55a 40ca, appartenant à Mr Loïc Buis, l'achat direct peut se faire par acte authentique. Le prix de 4 000 € l'hectare, indemnité d'éviction incluse,, avait été validé par cette délibération n°2019-058. Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune. La signature aura lieu à l'Office notarial de Guer.

Après discussions, le Conseil municipal décide à l'unanimité :  
- de procéder à l'acquisition de la parcelle ZE 74, aux conditions indiquées ci-dessus,  
Et autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

**Réf : N°2019-075 EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION : PARCELLE ZE 73 ..**

Faisant suite à la délibération n°2019-058 du 30 septembre 2019, concernant la parcelle référencée ZE 73 de 15 a 80 ca, appartenant aux consorts JAN (3 enfants), Mme Fabienne Le Borgne, notaire à l'office notarial de Guer, conseille de leur acheter cette parcelle pour 1 euro symbolique, compte-tenu qu'ils veulent en faire don à la commune. Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune. La signature aura lieu à l'office notarial de Guer. Ce dernier va demander aux 3 enfants JAN de lui envoyer une procuration.

Après débats, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'acquisition de la parcelle ZE 73, aux conditions indiquées ci-dessus,
- Et Autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

#### Questions diverses :

##### **RAPPORT D'ACTIVITE 2018 : S.D.E.35**

Mr Le Maire fait lecture rapide du rapport d'activité 2018 du S.D.E. 35 Syndicat Départemental d'Energie 35. Créé en 1964, ce syndicat mixte est composé de 333 communes et 8 E.P.C.I. et de Rennes Métropole. Il est garant de service public de l'électricité, propriétaire des réseaux basse et moyenne tension et contrôle l'activité des concessionnaires Enedis et EDF.

Les enjeux du S.D.E. 35 se déclinent en 7 missions :

- Réduire les consommations énergétiques,
- Améliorer l'efficacité énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Développer la relation aux usagers
- Mutualiser les moyens et les expériences
- Assurer le contrôle de concessions
- Développer des moyens généraux adéquats.

L'intégralité de ce rapport d'activité 2018 est disponible et consultable à la Mairie.

Le S.D.E. 35 est administré par un comité syndical constitué de représentants des collectivités membres, dont le Président est Didier NOUYOU, Maire de BOURGBARRE.

##### **ANTENNE RADIOTELEPHONIQUE ORANGE**

Cette antenne devrait être opérationnelle fin 2019-début 2020.

##### **TERRAIN RUE DE L'AVENIR**

Le 2ème terrain à construire, près de l'école au 10 Rue de l'avenir est vendu et payé. L'acte de vente a été signé fin octobre 2019.

##### **PARCELLE AB 270**

Suite à la délibération n°2019-056 du 30/09/2019 relative aux modalités d'acquisition de la parcelle AB 270 (Rue de l'avenir) par la commune, les propriétaires réfléchissent et se remanifesteront auprès de la commune pour faire part de leur décision.

##### **MODERNISATION DE LA VOIRIE (TRICOUCHE)**

Les travaux de modernisation des routes (La Rivière et La Grée de Craon) par la société SAABE, prévus en octobre 2019 sont reportés au printemps 2020 au vu de la météo de ces dernières semaines.

##### **FENETRES DE LA SALLE DE L'AFF**

La société ARIMUS doit intervenir à partir du lundi 18 novembre pour le remplacement des fenêtres de la Salle de l'Aff.

##### **BULLETIN COMMUNAL**

Le 23ème bulletin communal sera distribué la semaine 51 dans les boîtes aux lettres.

##### **VOEUX DE LA MUNICIPALITE**

Ils auront lieu le samedi 18 janvier 2020 à 11h00 dans la salle Brocéliande.

##### **REMPLACEMENT DE L'AGENT D'ACCUEIL**

Des entretiens de candidats ont eu lieu vendredi 22 novembre.

##### **CEREMONIE DE LA SAINTE BARBE**

Cette cérémonie organisée par les Sapeurs-Pompiers de GUER aura lieu à Comblessac le 1er décembre 2019.

En mairie, le 25/11/2019  
Le Maire, Robert PERROT



